

2022 DFPE 28 Subvention (87 458 euros), avenant n°1 avec l'association Balustrade (11e) pour la crèche parentale (11e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association Balustrade relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 39, cité Industrielle (11e).

La capacité d'accueil est de 20 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. La convention insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2022, il est proposé de signer un avenant n°1 à cette convention, qui fixe :

- la subvention municipale pour l'année 2022 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Au vu du budget présenté pour 2022 et annexé à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention à 87 458 euros .

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association Balustrade l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention à 87 458 euros au profit de l'établissement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris